

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°83

15 septembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2017-5918 du 15 septembre 2017 fixant des mesures à la réalisation du plan de chasse « sanglier » campagne de chasse 2017/2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2017-5918

**fixant des mesures à la réalisation du plan de chasse « sanglier »
campagne de chasse 2017/2018**

La Préfète de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-8 et R. 425-1 à R. 425-13 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-569 du 26 mars 1997, instituant un Plan de Chasse pour l'espèce "SANGLIER" sur l'ensemble du département de la Meuse ;
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°2012-3307 du 10 juillet 2012 et l'arrêté n° 2016-5363 du 21 juin 2016 modifiant les dispositions réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-5849 du 3 juillet 2017 fixant les plans de chasse au grand gibier pour la campagne de chasse 2017/2018 ;
- VU l'arrêté n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en date du 11 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le constat de forts dégâts de gibier sur les secteurs mentionnés ci-dessous ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet - Les détenteurs des plans de chasse listés en annexe I sont tenus de réaliser :

- pour le 15 décembre 2017 : un minimum de 50 % du plan de chasse sanglier initialement notifié ;
- pour le 15 janvier 2018 : un minimum de 75 % du plan de chasse sanglier, **réattributions comprises** ;
- la réalisation du plan de chasse devra comprendre un minimum de 25 % de laies d'un poids vif d'au moins 60 kg ou d'un poids vidé supérieur à 48 kg sur lesquelles seront obligatoirement apposés les dispositifs de marquage réglementaires ;
- les dispositifs de marquage s'entendent hors bracelets de régulation et hors bracelets de remplacement.

Article 2 - Contrôle des tirs - Tout animal tué en exécution des plans de chasse objet du présent arrêté devra être muni à la patte arrière, sur les lieux mêmes de la capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire correctement enclenché pour ne pas pouvoir être réutilisé, après avoir sectionné les languettes correspondant à la date du tir (mois et jour).

Les bénéficiaires des plans de chasse visés en annexe I sont tenus d'aviser la **Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Parc Bradfer – 14, rue Antoine Durenne – CS n° 10501 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX)** de l'avancement de la réalisation de celui-ci dans les 72 heures après chaque prélèvement, à l'aide du formulaire joint en annexe II. Les languettes des bracelets devront également être jointes à l'envoi.

Pour les adjudicataires de l'ONF visés dans l'annexe I concernés, une copie de ce formulaire sera à adresser à l'ONF.

Des contrôles inopinés par corps seront effectués par les agents de l'ONF, l'ONCFS et les lieutenants de louveterie.

Article 3 - Obtention des bracelets - Les bracelets de marquage sont à retirer et à régler à la **Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse – 27, rue Dom Ceillier - 55000 BAR LE DUC.**

Article 4 : Délais et voies de recours - Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 - Exécution - Le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts et au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

BAR LE DUC, le 15 SEP. 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 2017-5918 du 15 septembre 2017

MASSIF	PC	DENOMINATION	NOM	PRENOM	ADJ. ONF
55	55.007	Chasse de l'Arboretum 55	COLIN	J.Claude	
55	55.010	Chasse de l'Arboretum 55	COLIN	J.Claude	
55	55.013	Chasse de l'Arboretum 55	COLIN	J.Claude	
55	55.100	ONF			TRONVILLE (COLIN) ALLEMERSCH
59	59.008	ACCA CHASSEY BEAUPRE	SIMONNET	Francis	
60	60.001	CHASSE ANTOINE	ANTOINE	Annette	
60	60.005	ONF			LECLERC
60	60.007	CHASSE LAURENTY	LAURENTY	Pierre	
60	60.020	CHASSE LAURENTY	LAURENTY	Pierre	
60	60.034	CHASSE LAURENTY	LAURENTY	Pierre	
32	32.006	ASSOC. COMMUNALE de WOIMBEY	LEGOUX	Nicolas	
32	32.008	ONF			LEGOUX
32	32.009	SOCIETE DE DOMPCEVRIN	GERVASI	Sébastien	
32	32.016	CHASSE WILT	WILT	Christophe	
32	32.019	CHASSE COTE BRULE ET JURE	SIMON	Claude	
32	32;045	ASSOC. COMMUNALE DE WOIMBEY	LEGOUX	Nicolas	
46	46.002	CHASSE BELLE ETOILE LOUPMON	LOUPMON	J.Marie	
46	46.005	STE DE CHASSE DU GRAND CANTON	GRUSELLE	Philippe	
46	46.008	STE DE CHASSE DU GRAND CANTON	GRUSELLE	Philippe	
46	46.013	FD FC COMMERCY II et III	RAIWISQUE	J.Marie	
46	46.015	STE DE CHASSE DU VIEUX CHANOT	ELVINGER	Michel	
46	46.017	FD FC COMMERCY II et III	RAIWISQUE	J.Marie	
46	46.020	SOCIETE DES BOIS HAUTS	BARBARAT	Armand	
46	46.021	FP DE LA PALISSE ET BOIS L'ABBE	DUPUIS	Philippe	
46	46.028	SOCIETE DES BOIS HAUTS	BARBARAT	Armand	
46	46.031	SOCIETE DES BOIS HAUTS	BARBARAT	Armand	
46	46.033	CHASSE BELLE ETOILE LOUPMON	LOUPMON	J.Marie	
46	46.036	FP DE LA PALISSE ET BOIS L'ABBE	DUPUIS	Philippe	
46	46.043	STE DE CHASSE DU GRAND CANTON	GRUSELLE	Philippe	
46	46.047	STE DE CHASSE DU GRAND CANTON	GRUSELLE	Philippe	
46	46.050	SOCIETE DES BOIS HAUTS	BARBARAT	Armand	
46	46.100	ONF			RAIWISQUE – ELVINGER - DEVILLE
17	17.003	CHASSE VILAIN Jean-Pierre	VILAIN	J.Pierre	
17	17.004	CHASSE VILAIN Jean-Pierre	VILAIN	J.Pierre	
17	17.008	ONF			VILAIN
17	17.023	CHASSE VILAIN Jean-Pierre	VILAIN	J.Pierre	
17	17.024	ONF			JACQUE

18	18.002	SOCIETE DES TROIS BOIS	COLIN	Bernard	
18	18.014	SOCIETE DES TROIS BOIS	COLIN	Bernard	
18	18.016	SOCIETE DES TROIS BOIS	COLIN	Bernard	
18	18.027	CHASSE VILAIN Jean-Pierre	VILAIN	Jean-Pierre	
18	18.100	ONF			VILAIN – COLIN – PERRIER - MERLAND

Bordereau de contrôle déclaratif de réalisation de plan de chasse

**ESPECE SANGLIER
Campagne 2017/2018**

Détail des prélèvements

Forêt :
Lot n° :
Adjudicataire :
Fiche n° :

Suivi tableau de chasse
Saison 2017-2018

Localisation battue	Plan de tir	Animaux vus										Animaux prélevés						
		CERF					SANGLIER					CERF						
		C1	C2	D	B	F	NI	CHI	S	A	I	Bracelet n°	Sexe	Poids *	Bracelet n°	Sexe	Poids *	Renard tué

Poids * :

Observations diverses :

A retourner complété sous 72 h après chaque battue

à la Fédération Départementale des Chasseurs

Je déclare sur l'honneur les données exactes.
Fait à, _____ le _____
Nom et signature du locataire